



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12599
« FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DU PLATEAU D'EVOLUTION HAUTEUR GYMNASE
GEO ANDRE LE VENDREDI 29 MAI 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, la demande formulée auprès de Monsieur le Maire par Monsieur Mahamadou KANTE, Responsable du Service Jeunesse concernant l'organisation d'un événement Solidance au Gymnase Géo André le vendredi 29 mai 2026 de 13 heures à 22 heures

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de l'organisation de cet événement de réglementer le plateau d'évolution du gymnase Géo André rue de la Division Leclerc, le vendredi 29 mai 2026 de 12 heures à 22 heures,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Villeparisis autorise le service Jeunesse à utiliser le plateau d'évolution, rue de la Division Leclerc, le vendredi 29 mai 2026 de 13 heures à 22 heures à l'occasion de l'événement Solidance.

ARTICLE 2 :

L'accès au plateau d'évolution sera exclusivement réservé selon l'article 1, à l'organisation de l'événement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sportive sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du service des Sports

Monsieur le Responsable du Service Jeunesse

Madame la Commissaire de la Circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 28 mai 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

